

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux, le sept juillet à 19h00, salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de BEAUREPAIRE s'est réuni sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Franck, Maire, à la suite de la convocation adressée le 30 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - COUTON Philippe, Adjoint - AUZANNE Frédéric - CAILLET Nadia - GABORIT Delphine - PAVAGEAU Anne - BRANGER Elodie - LIBAUD Antoine - BARAKA Lilian - TUPINON Claire - TUPINON Benoît.

Procurations : Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe à M. GAUTHIER Franck, Maire
M. RIMBAUD David à M. GUERRY Jérôme, Adjoint

Absents excusés : Mmes DEVAUD Delphine et BOUHINEAU Emeline

Secrétaire de séance : M. GUERRY Jérôme

2022-42 : REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2019-39 du 30 août 2019 fixant les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} décembre 2019 (à l'occasion du changement de prestataire informatique).

Suite à la nouvelle consultation du marché de restauration scolaire, le prix de revient des repas va augmenter de 13,6% sur la base de 225 repas par jour à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette augmentation s'explique par l'augmentation générale des prix des denrées et services tout en respectant la loi EGALIM pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, une alimentation saine, des produits frais et des circuits courts.

Le Conseil Municipal a proposé de limiter l'impact de ces augmentations sur les familles de Beaurepaire et d'appliquer des tarifs différents entre les maternelles et les primaires. Avec la nouvelle grille tarifaire, le coût pour les familles domiciliées à Beaurepaire (au moins 1 parent) augmentera de moins de 1,0% pour les maternelles et 4,8% pour les primaires. La commune prendra en charge la différence qui est estimée à environ 17 000 EUR pour l'année scolaire 2022/23. La municipalité supportera également l'évolution du coût des énergies du restaurant scolaire et le renforcement du personnel de surveillance.

Le Conseil Municipal propose donc la nouvelle grille tarifaire suivante :

Tarifs	Repas réservé sur l'application du prestataire	Repas non réservé majoré
Beaurepaire Maternelle (TPS, PS, MS, GS)	4,19 € (+1 %)	5,19 €
Beaurepaire Élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)	4,35 € (+4,8%)	5,35 €
Hors commune Maternelle (TPS, PS, MS, GS)	4,96 €	5,96 €
Hors commune Élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)	5,12 €	6,12 €
Tarif Adultes	6,00 €	7,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte ces tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2022, encaissés dans le cadre de la régie de recettes « Comptes Familles », sachant que cela représente un reste à charge pour la commune d'environ 23 000 € par an, non compris les coûts de surveillance et de hausse des énergies.
- précise les modalités de gestion suivantes :
 - les inscriptions se font sur le portail citoyens du prestataire. Les familles doivent y créer leur compte et y associer les pièces justificatives demandées (RIB, SEPA, ...).
 - les familles doivent réserver leurs repas pour bénéficier du tarif moins élevé.
 - les familles choisissent comme mode de règlement le prélèvement automatique (en complétant le mandat SEPA), ou le paiement par internet (à posteriori). Un carnet à souches sera également à la disposition du régisseur pour prendre les inscriptions exceptionnelles.
- tous les repas réservés seront facturés. Cependant, les utilisateurs auront la possibilité de se désinscrire jusqu'à 20H00 la veille et ainsi ne pas payer les repas non consommés et désinscrits. En cas de maintien des inscriptions sur plusieurs jours d'absences, tous les repas non désinscrits seront facturés.
- de plus, si un utilisateur est présent sans inscription, sa présence sera relevée et son repas majoré.

La personne qui fera le relevé des présences distinguera donc :

- Présent avec réservation : P – tarif non majoré
- Présent sans réservation : P – tarif majoré
- Absent avec réservation : A – tarif non majoré

(facturation = P + A)

- en cas d'inscription d'un même enfant par deux parents sur des comptes séparés, les tarifs seront déterminés selon la fréquentation sur chaque compte.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait conforme en Mairie de BEAUREPAIRE
Le Maire,
Franck GAUTHIER



Transmis en Préfecture le :
Publié le